

Règlement « La Botte Saint Gillaise ».

Article 1 : Organisation

« La Botte Saint Gillaise » est une course route et chemin organisée par le comité des fêtes de Saint Gilles de la Neuville.

Article 2 : Date, horaires et parcours

La Botte Saint Gillaise se tiendra le 21 Mars 2027 à 9h sur la commune de Saint Gilles de la Neuville.

Une marche non chronométrée de 6 km sur chemin et route d'un dénivelé positif de 82 m ouverte à tout le monde partira à 9 h 15.

Nombre de participants limité à 50.

3 courses enfants autour du stade « Les Charmilles » sont proposées :

Une course de 300 m ouverte aux enfants nés entre 2020 et 2021, départ à 9 h .

Une course de 500 m ouverte aux enfants nés entre 2018 et 2019, départ à 9 h 10.

Une course de 1000 m ouverte aux enfants nés entre 2016 et 2017, départ à 9 h 20.

Nombre de participants limité à 50 enfants sur les trois épreuves confondues.

Une course chronométrée de 12 km (2 tours), départ 9 h 45.

Une course chronométrée en duo de 12 km (2 tours), le premier coureur parcourt un premier tour seul, et récupère son binôme pour un second tour, les deux coureurs doivent franchir ensemble la ligne d'arrivée, départ 9 h 45.

Une course chronométrée de 6 km 200, départ à 10 h.

Les courses proposées sont ouvertes à partir de la catégorie cadet (16 ans révolus).

Un point de ravitaillement (eau) sur le parcours du 12 km est prévu.

Nombre de participants limité à 300 coureurs sur l'ensemble des trois courses.

Un ravitaillement à l'arrivée sera organisé pour tous les participants. Il n'y aura pas de douches à la disposition des coureurs, et 2 WC seront à disposition. Pas de consigne prévue.

Les parcours sont visibles sur le site <https://www.normandiecouseapied.com>

Le retrait des dossards se fera au magasin « Les Foulées », 5 rue du camp Philip Morris, 76700 Gonfreville l'Orcher les jeudi 18, vendredi 19, samedi 20 mars aux horaires d'ouverture du magasin, ou le dimanche 21 mars à l'école L'Envolée, 190 route de Gommerville, 76430 St Gilles de la Neuville, à partir de 8 h 15, jusqu'à un quart d'heure avant le départ de chaque épreuve. Merci de vous munir de votre pièce d'identité pour le retrait des dossards.

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Condition de participation

L'épreuve est ouverte à tous les concurrents : hommes, femmes, licenciés ou non licenciés.

Pour les licenciés FFA et triathlon :

- Une copie de la licence ou votre PPS,

Pour les non licenciés :

- Depuis le 1er avril 2024, le Parcours Prévention Santé (PPS) remplace l'obligation de fournir un certificat médical pour participer à une course hors stade, route ou trail. Vous devez alors fournir une attestation de fin de parcours de votre PPS pour vous inscrire sur une épreuve.
- Attention : Si vous n'avez pas de PPS (valable 1 an), vous pouvez l'obtenir en suivant les différentes étapes sur le site : <https://pps.athle.fr>

Pour les mineurs :

- Une attestation sur l'honneur d'un des parents devra être fournie. Il est de la responsabilité du représentant légal de s'assurer que l'état de santé de l'enfant mineur l'autorise à la pratique du sport en compétition.

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site internet de Normandie course à pied jusqu'au lundi 15 mars 2027 minuit. Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de :

- Course enfants : 2 euros.
- Marche encadrée : 5 euros.
- Courses 6 km : 7 euros.
- Course 12 km : 13 euros.
- Duo 12 km : 20 euros.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive. En cas de non-participation à l'épreuve, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés, sauf sur présentation d'un certificat attestant d'une contre-indication médicale.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes.

Les participants blessés ou malades seront pris en charge par l'équipe de secours mandatée par l'organisateur. Tout abandon doit être signalé au signaleur ou au poste de secours le plus proche.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de Abeille Assurances pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Les accompagnateurs ou suiveurs en vélo ou autre moyen de locomotion sont interdits sur les parcours. Le non-respect de cette disposition entraînera la disqualification du participant.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

L'association Club Athlétique Cauchois d'Yvetot assurera le chronométrage par puces électroniques intégrées au dossard. Elles sont récupérées juste après l'arrivée par les encadrants sous l'arche. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

La non-restitution de la puce à l'issue de l'épreuve entraînera une facturation de 10 euros au concurrent.

Article 8 : Récompenses

Les 3 premiers au scratch hommes et femmes de chaque course recevront une récompense, ainsi que les premiers de chaque catégorie des courses 6 et 12 kms solo.

Les trois premiers et premières de chaque catégorie de la course des enfants seront récompensés, tous les participants recevront une médaille.

Les résultats seront affichés et seront disponibles dans la soirée sur www.normandiecouseapied.com
La marche encadrée n'a pas de classement et n'est pas récompensée.

Article 9 : Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité ou la santé des concurrents ou des bénévoles encadrant l'épreuve, l'organisation se réserve le droit d'annuler les épreuves.

Pour toute annulation due à ces circonstances, votre inscription sera automatiquement reportée à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.